Règlement complet de Jeu Guide MICHELIN « Jeu concours Étoiles 2026 »

Article 1 : Société organisatrice

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (« **MFPM** »), Société par actions simplifiée, au capital de 504 000 004 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 507 R.C.S. CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé au 23, Place des Carmes Déchaux 63040 Clermont-Ferrand, France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du **Lundi 2 mars 2026 16h00** au **Lundi 16 mars 2026** 10h00 inclus, en France Métropolitaine (Corse comprise), un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé **« Jeu concours Étoiles 2026 »** (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « **Règlement** ».

Article 2 : Description et conditions de participation au Jeu

Le Jeu se déroulera du **Lundi 2 mars 2026 16h00** au **lundi 16 mars 2026 10h00** inclus, la date et l'heure (Paris, France) telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi.

Le Jeu sera annoncé :

- par l'envoi d'un email, envoyé par la Société Organisatrice depuis l'adresse suivante de la Société Organisatrice, à savoir, Le Guide MICHELIN <contact@inl.guide.michelin.com> et adressé exclusivement aux personnes physiques ayant accepté de recevoir la newsletter du Guide MICHELIN, qu'elles disposent ou non d'un compte Guide MICHELIN (l'« **Email** ») en France ;
- Par un pop-up sur la page Restaurants France du Site Internet Guide MICHELIN (https://guide.michelin.com/fr/fr/selection/france/restaurants) (le « **Site** ») ;
- Par une bannière sur l'Application Guide MICHELIN en France (l' « **Application** ») ;
- Par un relai du Jeu via une publication sur la page Facebook France du Guide MICHELIN www.facebook.com/guideMICHELINfr

Ci-après collectivement l'« **Annonce du Jeu** ».

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux Participants, disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine et Corse incluse (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») et ayant rempli les conditions cumulatives suivantes :

(i) Accès au Jeu via l'Annonce du Jeu

Le Participant, par l'Annonce du Jeu, impliquant la participation au Jeu ainsi que la lecture et l'acceptation sans réserve du présent Règlement de Jeu, accède au Jeu et devra accomplir les actions suivantes :

a) Créer une Liste* intitulée « Nouveaux restaurants étoilés 2026 »
b) Procéder à son inscription ou à sa connexion à son compte Guide MICHELIN, via le Site ou l'Application,
c) Une fois inscrit et/ou connecté à son compte Guide MICHELIN, le Participant devra accomplir l'action suivante :
    a. Enregistrer dans cette Liste, au minimum un (1) restaurant figurant sur le Site ou l'Application du Guide MICHELIN via la fonctionnalité « *Enregistrer* » accessible depuis la page du restaurant sélectionné.

* Aux fins du présent Règlement, une « Liste » désigne un espace personnel de sauvegarde disponible au sein du compte Guide MICHELIN du Participant, permettant d'enregistrer des restaurants figurant sur le Site ou l'Application.

La Liste créée dans le cadre du Jeu doit respecter les conditions suivantes :

- **Titre obligatoire :** la Liste doit être intitulée « Nouveaux restaurants étoilés 2026 » en respectant strictement l'orthographe, les accents, les majuscules, la ponctuation et les espaces tels qu'indiqués. Aucune variante, modification ou approximation du titre n'est acceptée.
- **Absence de description imposée** : aucune description particulière n'est requise ;
- **Absence de contrainte de confidentialité** : la Liste peut être créée en mode public ou privé, sans exigence spécifique ;
- **Contenu minimal** : la Liste doit comporter **au minimum un (1) restaurant enregistré,** figurant sur le Site ou l'Application du Guide MICHELIN via la fonctionnalité « *Enregistrer* » accessible depuis la page du restaurant sélectionné. Cette action implique notamment :
    - l'ouverture de la page du restaurant sur le Site ou l'Application ;
    - l'utilisation de la fonctionnalité « *Enregistrer* » mise à disposition ;
    - la sélection de la Liste intitulée **«** Nouveaux restaurants étoilés 2026 **»** comme destination de l'enregistrement.
- **Absence de limite maximale** : aucun nombre maximal de restaurants enregistré dans la Liste n'est imposée.

Suite à cela, le Participant sera éligible au tirage au sort pour tenter de gagner **une (1) carte cadeau pour un repas pour deux (2) personnes dans un restaurant 1 Étoile MICHELIN d'une valeur de trois-cent euros hors taxes (300€ HT).**

Il est précisé que le résultat obtenu à l'animation a une incidence sur les chances d'être tiré au sort. En effet, seuls seront tirés au sort les Participants qui :

(i) **auront enregistré dans leur liste dûment crée et intitulée « Nouveaux restaurants étoilés 2026 » au moins un (1) restaurant ayant obtenu une (1) Étoile dans la sélection 2026 du Guide MICHELIN, en France, publiée le 16 mars 2026, et qui ne détenait aucune Étoile auparavant, c'est à dire, avant le 16 mars 2026. Il est expressément précisé qu'est considéré comme « nouvellement étoilé 2026 » tout restaurant n'ayant pas été titulaire d'au moins une** Étoile **Guide MICHELIN au titre de la sélection 2025, telle que publiée avant le 16 mars 2026.**

(ii) auront respecté l'intégralité des conditions de participation du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Article 3 : Participants

Ce Jeu est réservé aux Participants, uniquement personnes physiques majeures possédant ou ayant créé un compte Guide MICHELIN*.

*Pour rappel, l'inscription au Jeu nécessite que le Participant ait crée un compte Guide MICHELIN ou se soit connecté à son compte Guide MICHELIN.

Les Participants seront informés du Jeu conformément à l'article 2 du présent Règlement, et le Gagnant sera avisé selon les dispositions de l'article 5 ci-après.

Sont toutefois exclues de la participation au Jeu, les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses filiales, ses partenaires et leurs filiales, tous membres d'une société participante à l'organisation et à la diffusion du Jeu, dont notamment les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice

Il ne sera accepté qu'une (1) seule participation au Jeu par compte Guide MICHELIN (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participation multiple du Participant pourra entraîner son exclusion définitive du Jeu Concours par la Société Organisatrice.

Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu à partir du compte d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte d'un tiers, cette participation sera automatiquement annulée.

Il est rigoureusement interdit de jouer au nom et pour le compte d'une tierce personne

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier ou tout autre moyen sera rejetée par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est doté d'un (1) lot unique total. Le nombre total de lots est égal au nombre total de gagnants tirés au sort soit un **(1) lot pour un (1) Gagnant** (le « **Lot** »)

Est donc mis en jeu :

- **Une (1) carte cadeau pour repas pour deux (2) personnes dans un restaurant 1 Étoile MICHELIN d'une valeur de trois-cent euros hors taxes (300€ HT)**

(ci-après la « **Dotation** »)

En cas d'indisponibilité du Gagnant au tirage au sort, la Dotation sera réattribuée à un autre Participant.

Le coût du Lot visé ci-dessus est pris en charge par la Société Organisatrice.

Les modalités relatives à la carte cadeau fondant la Dotation, incluant notamment (i) le choix du restaurant sélectionné pour la carte cadeau et son lieu, au sein de la sélection 1 Étoile MICHELIN, (ii) la nature de la carte cadeau, ainsi que (iii) les conditions d'émission, de transmission, d'utilisation et la durée de validité, seront arrêtées et communiquées par la Société Organisatrice au Gagnant. La Société

Organisatrice se réserve la faculté de déterminer et d'ajuster librement ces modalités, dans le respect de la valeur de la Dotation et du présent Règlement.

Le Lot couvre un repas pour deux (2) personnes, c'est à dire pour le Gagnant l'accompagnant de son choix, hors boissons alcoolisées. Les « menus / accords mets-vins » ne sont pas promus par la Société Organisatrice et demeurent inclus ou exclus selon la politique tarifaire du restaurant sélectionné, objet de la carte cadeau, dans la limite de la valeur de la Dotation et conformément aux conditions prévues par le restaurant sélectionné.

Les stipulations de l'article « Responsabilité » du présent Règlement s'appliquent pleinement.

Si un cas de force majeure rend impossible l'exécution de la Dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée.

En dehors d'un cas de force majeure, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la Dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente ou supérieure.

En aucun cas, le Gagnant ne pourra solliciter de la Société Organisatrice que la Dotation attribuée ne le soit sous une autre forme que celle prévue (pas de modification, remplacement ou échange ou contre-valeur en argent).

Le Gagnant du Lot mis en jeu ci-dessus sera seul responsable des conséquences de la jouissance de la Dotation et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le Lot attribué est personnel au Gagnant et non cessible.

Article 5 : Désignation du Gagnant

Le Gagnant unique (le « **Gagnant** ») du Jeu sera désigné par tirage au sort, par la Société Organisatrice, le lundi 23 mars 2026 à 10h00, avec la fonction Alea.entre.bornes dans un fichier Excel.

L'e-mail de confirmation du gain et des modalités de remise sera envoyé au Gagnant à l'adresse indiquée lors de la création du compte Guide MICHELIN. Une adresse email invalide entraine automatiquement la non-participation au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter le Gagnant pour demander si besoin, des pièces complémentaires. Toute participation non-conforme, ne respectant pas le présent Règlement ne pourra être prise en compte, le Gagnant perdraient le bénéfice de son lot sans recours possible. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent Règlement entraînera l'élimination immédiate de sa participation.

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sont à la charge des Participants.

Le Règlement est disponible gratuitement sur https://d3h1lg3ksw6i6b.cloudfront.net/media/pdf/jeu-concours-etoiles-2026.pdf

Article 6 : Remise du lot

La remise du Lot au Gagnant sera effectuée de la manière suivante :

- Le Gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de son inscription à son compte Guide MICHELIN ;

- La Société Organisatrice prendra alors contact avec le Gagnant pour communiquer l'ensemble des éléments d'information nécessaire aux bénéfices du Jeu;
- Le Gagnant devra confirmer sa participation au Jeu et apporter les éléments d'information complémentaire (dont une adresse postale en France métropolitaine ou en Corse) sous sept (7) jours ;
- Le Lot unique sera envoyé uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) et par colis recommandé.

En aucun cas, le Gagnant ne pourra solliciter de la Société Organisatrice que la Dotation attribuée ne le soit sous une autre forme que celle prévue (pas de modification, remplacement ou échange ou contre-valeur en argent).

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot par une Dotation de valeur équivalente.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

La Participation au Jeu est entièrement gratuite, de sorte que les frais de connexion au Site exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de validité du Jeu sera admise, sous condition que le Participant réside en France et respecte les conditions d'utilisation normales du Site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du Site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur simple demande du Participant adressée dans un délai d'un mois à compter du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de remboursement du Participant.

Dans l'hypothèse où une connexion internet fait l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, d'un paiement facturé au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site du Jeu seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à « Jeu Concours Étoiles 2026 » - Manufacture Française des Pneumatiques Michelin - 30 Cours de l'Ile Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France, une demande écrite sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Jeu ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Jeu.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 8 : Validité de la participation – Vérifications

Le non-respect des conditions de participation et du présent Règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la Dotation.

Ne seront pas prises en considération les participations incomplètes ou reçues après la date limite de participation : 16 mars 2026 à 10h00 (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait participé plusieurs fois.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification des Participants. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de Dotation ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 10 : Responsabilité

10.1. Responsabilité quant au Lot

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant ou à ses proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur Dotation et du Lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards ou erreurs imputables aux services postaux ou ferroviaires.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions au Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre du Lot qu'elle attribue au Gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du Lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu, d'une erreur d'acheminement du Lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de l'impossibilité de contacter le Gagnant ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait du Lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir au Gagnant, à ses accompagnants ou à tout tiers du fait de l'utilisation du Lot. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux conditions d'accueil, de service, d'hygiène, de sécurité ou de disponibilité du restaurant, ni quant à la qualité des mets, boissons ou prestations fournies. Il appartient au Gagnant et à ses accompagnants de vérifier et de signaler directement au restaurant toute allergie, intolérance alimentaire, restriction médicale ou régime particulier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident survenant lors du déplacement vers ou depuis le restaurant, ni d'une modification, indisponibilité, fermeture temporaire ou définitive du restaurant, ni de tout changement indépendant de sa volonté. Le restaurant demeure seul responsable de la bonne exécution de sa prestation, la Société Organisatrice n'étant ni prestataire du service de restauration ni garante de sa conformité.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'insatisfaction relative au Lot, de refus de prise en charge par le restaurant notamment en cas de non-respect des conditions de réservation ou de validité, de report, d'annulation ou de modification de la prestation par le restaurant, ou encore de dommages corporels, matériels ou immatériels liés directement ou indirectement à l'utilisation du Lot. L'utilisation du Lot s'effectue sous l'entière responsabilité du Gagnant, lequel renonce à tout recours contre la Société Organisatrice à ce titre.

10.2. Limites de l'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site par les Participants.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelle que raison que ce soit, empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires de Participation ou des Listes.

Article 11 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours sont nécessaires à la participation au Jeu, la sélection pour le tirage au sort, l'attribution du lot, la gestion de l'acheminement du lot, la gestion des contestations ou réclamations. La base légale de ce traitement est l'exécution d'un contrat entre la Société Organisatrice et le Participant au titre de sa participation au Jeu Concours.

Elles seront utilisées par les services concernés de la Société Organisatrice pour les besoins de l'organisation et le déroulement du Jeu Concours. Les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à titre confidentiel aux prestataires de services ou partenaires de la Société Organisatrice, pour permettre notamment le traitement des finalités présentées ci-avant. La Société Organisatrice exige de leur part qu'ils utilisent les données personnelles uniquement pour gérer les services qu'elle leur demande de fournir. Les données personnelles des participants pourront également être utilisées à des fins de communication marketing par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires, si les participants ont donné leur accord préalable à cet effet.

Les données personnelles seront conservées et traitées par la Société Organisatrice :

- s'agissant des traitements liés au déroulement du Jeu Concours, pendant la période du jeu et jusqu'au terme de la désignation de tous les gagnants. Par exception à ce qui précède, les

données personnelles des gagnants seront conservées au plus tard 6 mois après l'envoi des prix ;
- s'agissant des traitements liés aux communications marketing, 3 ans après l'inscription du participant ou de son dernier contact.

Elles pourront également être conservées par la Société Organisatrice pendant la durée des prescriptions légales applicables et ce afin de permettre à la Société Organisatrice, sur la base de son intérêt légitime, de défendre ses droits et intérêts.

Michelin est un groupe international avec des bases de données dans les différents pays où il est présent. Michelin peut être amené à transférer vos données à caractère personnel au sein du groupe à destination de l'une de ses bases de données ou à l'un de ses partenaires externes situés dans un autre pays que le vôtre. Étant donné que le niveau de protection des données varie selon les pays, nous ne transmettons vos données à caractère personnel aux entreprises du groupe Michelin ou aux entreprises tierces hors Union européenne que si celles-ci offrent le même niveau de protection des données à caractère personnel que Michelin. Pour les transferts au sein du groupe Michelin, l'entreprise a adopté des règles internes qui régissent le transfert de données à caractères personnel depuis l'Espace économique européen (EEE) consultable sur le site www.michelin.com.

Les transferts de données en dehors du groupe sont régis soit par les BCR de notre sous-traitant soit par des contrats contenant les clauses de la Commission Européenne, pour les fournisseurs établis en dehors de l'UE afin de garantir un niveau de protection similaire à celui de votre pays d'origine.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la limitation du traitement qu'il peut exercer par email à privacy.exp@michelin.com. Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont les coordonnées figurent à l'adresse internet https://www.cnil.fr, ou de votre autorité de contrôle locale.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et vos droits, consultez notre Politique relative aux données personnelles.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les Participants ne sont pas autorisés à reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des sujets et résultats du Jeu, ainsi que les signes distinctifs de la Société Organisatrice, sauf pour les besoins stricts du Jeu.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement.

Pour toutes questions relatives à l'inscription ou au suivi de la participation, le Participant doit nous écrire via la page "Contactez-nous" du Site et de l'Application du Guide MICHELIN.

Article 14 : Contestations

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son Règlement, sera soumise, dans un premier temps, à la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement du jeu seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de la Société Organisatrice du jeu concours conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois après la clôture du Jeu.

Article 15 : Acceptation du Règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Service de Communication – Manufacture Française des Pneumatiques Michelin - 30 Cours de l'Ile Seguin 92105 Boulogne Billancourt, France.

Le Règlement complet peut être également consulté sur la page du Jeu à l'adresse suivante https://d3h1lg3ksw6i6b.cloudfront.net/media/pdf/jeu-concours-etoiles-2026.pdf pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu impliquant, obligatoirement, l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'acceptation du Règlement du Jeu est obligatoire pour y participer. Elle se fait sans réserve. La non-acceptation du Règlement du Jeu rend donc impossible la participation au Jeu.

Fait à Paris, le 23 février 2026